



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 novembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 28 octobre 2020, en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle polyvalente selon les règles des mesures barrières et de distanciation liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, Maire.

Présents : Michaël HUMBERT, Danielle BOERI, Brigitte FILLOT, Laurent STACUL, Christophe SCHNEIDER, Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE, Bruno ROUGANNE, Olivier CAMERANO, Jean-Pierre ISNARD, Mme Evelyne PASSAVIN

Absent :

Absent représenté : M. Laurent STACUL, M. Olivier CAMERANO

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT

La séance est ouverte à 18h00, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande une minute de silence pour les victimes de la tempête « Alex » .

-----\*\*-----

*Délibération 31-2020 - Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.*

**Vu** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), et notamment son article 136 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 5-2017 en date du 03 mars 2017 prenant acte que les communes de la CASA s'opposent au transfert automatique à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Considérant que la CASA n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Considérant que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR » prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes membres à la CASA, le premier jour de l'année suivant

l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant toutefois que l'article 136 de la loi ALUR prévoit une possibilité de dérogation à ce transfert dans le cas où les communes membres de la CASA s'y opposerait ;

Considérant qu'en effet, les conseils municipaux ont à nouveau la possibilité de s'opposer au transfert, dans les conditions de majorité particulières, à savoir un refus d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population ;

Considérant en outre, que conformément à l'article 136 précité, le souhait d'opposition de transfert de ladite compétence des communes membres de la CASA doit être formalisé par une délibération de leur conseil municipal entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020 ;

Considérant que la commune souhaite rester le gestionnaire et le garant de son territoire ceci afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau des secteurs à enjeux, de l'habitat, des commerces, des activités...

Considérant qu'à ce titre, la commune avait déjà pris acte de l'opposition des communes de la CASA au transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale par délibération n° 5-2017 en date du 03 mars 2017.

Il est précisé que la commune de Courmes n'ayant aucun document d'urbanisme, étant gérée par le règlement national d'urbanisme (RNU).

Aussi, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- S'opposer à nouveau au transfert de la compétence en matière de PLU document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la CASA ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier à la CASA l'opposition du Conseil Municipal pour ce transfert de compétence, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- S'oppose à nouveau au transfert de la compétence en matière de PLU document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la CASA ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à notifier à la CASA l'opposition du Conseil Municipal pour ce transfert de compétence, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----\*\*-----

*Délibération 32-2020 - Subvention exceptionnelle en faveur de l'association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Alpes-Maritimes.*

Monsieur le Maire expose,

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Cette subvention pourrait être de 5 000,00 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Courmes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29 ;  
Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête sur le territoire des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le versement d'une subvention exceptionnelle de 5.000€ à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Les crédits seront pris à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide,

- - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5.000€ à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.
- - **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

-----\*\*-----

## *Délibération 33-2020 - CASA - Convention territoriale globale avec la CAF des Alpes-Maritimes.*

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf);

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf);

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Alpes-Maritimes en date du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG;

Les Caf, nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité disposent d'une branche Famille présente auprès de chacun tout au long de la vie qui s'est vue progressivement confier quatre missions emblématiques:

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales.

Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

A ce titre, la Convention territoriale globale (CTG) qui remplace progressivement les Contrats enfance jeunesse au fil de leur renouvellement entend être une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble

La CTG intègre ainsi un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global à l'échelle du territoire de la CASA à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet:

- De partager le portrait local de la CASA (Annexe 1 de la présente convention);
- D'identifier les besoins prioritaires de la CASA sous forme de diagnostic partagé (Annexe 2 de la présente convention);
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements des collectivités locales à destination des équipements et des services du territoire (Annexe 3 de la présente convention);
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants et décrites dans le plan d'actions (Annexe 4 de la présente convention).

Plus précisément, les perspectives de mise en œuvre d'actions ont été définies dans les différents domaines choisis :

**Petite Enfance:**

- Améliorer le taux de couverture en places d'accueil
- Améliorer la qualité d'accueil
- Renforcer l'accueil des enfants dont les parents sont en situation d'insertion professionnelle

**Enfance (3-11 ans):**

- Contribuer à la structuration des parcours éducatifs sur les territoires
- Poursuivre le soutien aux ALSH notamment sur le temps du mercredi et favoriser leur accessibilité
- Redynamiser les départs en vacances.

**Jeunesse (12-25 ans):**

- Soutenir les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie et à la citoyenneté
- Renforcer la présence éducative numérique

**Parentalité:**

- Renforcer l'accompagnement des parents de jeunes enfants
- Renforcer la promotion des dispositifs de soutien à la parentalité

**Accès aux droits:**

- Favoriser l'accès aux droits sur le moyen et haut pays

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal

- D'approuver les termes de la convention territoriale globale, envoyée à l'ensemble des élus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

- D'approuver les termes de la convention territoriale globale, envoyée à l'ensemble des élus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

La séance prend fin à 20h00.